

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3795

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Craponne

objet : **Rue Centrale - Réaménagement - individualisation d'autorisation de programme pour les travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Centrale, dans le tronçon situé entre l'avenue Bergeron et la rue Jean-Claude Martin s'inscrit dans la logique d'achèvement de la première tranche des actions de centralité menées par la Communauté urbaine et la commune de Craponne et de poursuite du réaménagement déjà réalisé par la Communauté urbaine sur le tronçon situé entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue Jean-Claude Martin.

Ce tronçon de la rue Centrale est stratégique puisqu'il constitue une articulation entre la place André-Marie Perrin au nord, qui a fait l'objet d'une requalification dans le cadre de l'opération de la ZAC du Centre et le mail piéton prévu au sud.

L'étude de programme d'aménagement de la voie a été réalisée en 2001 par le cabinet d'architecture AABD-Bruno Dumetier. Ses principes d'aménagement ont été validés par la Commune et la Communauté urbaine lors de la séance du conseil de Communauté du 22 décembre 2003 qui a individualisé une autorisation de programme de 285 000 € pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre et l'acquisition de la propriété foncière nécessaire à l'aménagement de la voie ; celle-ci a été réalisée en 2004.

Les études de maîtrise d'œuvre sont achevées. Le projet est aujourd'hui abouti et validé par la Commune.

Le montant total de l'opération a été estimé à 1 600 000 € TTC.

Dans ce montant sont compris les lots suivants :

- travaux de voirie,
- eaux pluviales,
- plantations,
- déconstruction,
- mobilier urbain,
- signalisation (feux tricolores compris).

Les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, les autres lots seront réalisés dans le cadre des marchés annuels à bons de commande.

Ces travaux pourraient commencer à la fin du second semestre 2007 pour une durée de huit mois.

La Commune et le Sigerly réaliseront respectivement les travaux d'espaces verts et d'éclairage public.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 13 novembre 2006 et du Bureau le 20 novembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement de la rue Centrale de Craponne, pour un coût global prévisionnel de 1 600 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 22 décembre 2003 pour l'opération n° 876 - Craponne : réaménagement de la rue Centrale, est complétée pour un montant de 1315 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 315 000 € en 2007
- 1 000 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,